

LA DÉCLARATION DES REVENUS FONCIERS (ATTENTION AU DÉLAI : 28 FÉVRIER 2022)

Procédure



Les revenus fonciers sont à déclarer sur la déclaration annuelle des revenus fonciers et non sur la déclaration du Revenu global.

Déclaration et paiement (en ligne) :

- Consulter SIMPL-IR : Télédéclaration et Télépaiement IR
- Renter l'identifiant fiscal + le Code d'accès SIMPL-IR.

Exonération



Sont exonérés d'impôts les contribuables dont les revenus fonciers annuels bruts imposables n'excèdent pas 30 000 dirhams.

Toutefois, le contribuable doit déposer sa déclaration annuelle des revenus fonciers.

Lorsque le montant desdits revenus excède 30 000 DHS, l'impôt est calculé sur le montant global du revenu foncier brut imposable. Autrement dit, le seuil d'exonération susvisé n'est pas retranché de la base de calcul de l'I.R afférent auxdits revenus.

Détermination du revenu brut imposition

Revenu foncier brut imposable (RFB) = Montant brut total des loyer + dépenses à inclure dans le RFB - dépenses à déduire du RFB

A titre d'exemple, sont considérées comme :

- Dépenses à inclure dans le revenu foncier brut imposable : la prime d'assurance incendie, les grosses réparations n'ayant pas le caractère de simples réparations locatives, les travaux de construction, de reconstruction ou d'aménagement ayant pour objet l'embellissement ou l'agrandissement de l'immeuble loué, etc.
- Dépenses à déduire du revenu foncier brut imposable : consommation d'eau, frais de chauffage, ascenseur, rémunération du concierge ou du gardien, frais de syndic, taxe de services communaux afférente aux immeubles loués lorsqu'elle est distinguée dans le contrat

Taux de l'impôt



Les revenus fonciers annuels bruts imposables sont soumis à l'I.R selon les taux libératoires proportionnels suivants :

- 10% pour les revenus fonciers bruts imposables inférieurs à 120 000 DHS ;
- 15% pour les revenus fonciers bruts imposables égaux ou supérieurs à 120 000 DHS.

Délai



La date limite pour le dépôt des déclarations du revenu global et des revenus fonciers perçus en 2021, est fixée au 28 février 2022.